

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE SARRE-UNION

PREAMBULE

L'objectif de la présente charte est de créer une dynamique de réflexion et un dialogue constructif autour de la problématique des nuisances sonores générées par les activités aéronautiques sur l'aérodrome de Sarre-Union dans le but de préserver à long terme, une activité aéronautique compatible avec la tranquillité des riverains.

La charte finalisée est signée à la fois par :

- L'exploitant de l'aérodrome, la ville de Sarre-Union représentée par son Maire Monsieur Marc SENE
- Le représentant des activités aéronautiques représenté par le président de l'aéro-club de Sarre-Union, Monsieur Stéphane LANG

I : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1. Préambule :

Les usagers s'engagent à respecter les hauteurs de survol réglementaires, ainsi que les règles de l'air.

2. Hauteurs de survol :

En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter la réglementation suivante :

- Arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personne ou d'animaux.
- Arrêté du 03 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.
- Concernant la précision des survols des agglomérations, les dimensions de celles-ci prises en compte par la réglementation, sont répertoriées sur la carte au 1/500 000 et consultables sur le site internet du SIA à l'adresse suivante : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>
- Le survol de la ville de Sarre-Union est interdit en dessous de 3300 ft/sof.

3. Rappel des consignes :

Les pilotes doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC (consignes générales d'utilisation, procédure et consignes particulières,.....)

LS . 6
1

2 : REDUCTION DES EMISSIONS SONORES

L'aéro-club de Sarre-Union convient :

- d'identifier les sources les plus bruyantes, selon les dernières normes en vigueur,
- d'œuvrer pour la réduction du bruit à la source en favorisant l'approbation et la mise en place de dispositifs, en particulier de silencieux agréés, adaptés sur les aéronefs,
- de rechercher les incitations financières dans ce but, par des subventions d'équipement et des subventions d'exploitation.
- de réduire le bruit au décollage :
Les pilotes s'engagent à respecter les recommandations inscrites dans le manuel de vol tendant à minimiser l'émission sonore des appareils, notamment lors des procédures de décollage.

3 : AUTRES MESURES PRISES PAR L'ACRSU

L'aéro-club de Sarre-Union prendra les mesures complémentaires suivantes :

Modification de la Carte VAC :

L'aéro-club de Sarre-Union s'engage à demander la modification de la carte VAC en y ajoutant les mentions :

- Plateforme sensible au bruit.
- Eviter le survol des communes de Schoeperten, Keskastel et Sarre-Union.
- Après décollage en 26, dès que la sécurité du vol le permet, prendre un cap au 290 pour éviter Schoeperten, virage à gauche interdit.
- Après décollage en 08, virage à droite interdit ; respecter le circuit de piste publié sur la carte VAC.

Sensibilisation des pilotes de l'ACRSU par :

- La mise en place d'un vol de contrôle annuel pour tous les pilotes de l'aéro-club de Sarre-Union, au cours duquel les instructeurs sensibiliseront les pilotes au problème des nuisances sonores et au respect du Tour de Piste.
- Le rappel annuel des consignes d'utilisation de l'aérodrome et de cette charte à chaque assemblée générale annuelle.
- L'engagement de l'aéro-club de Sarre-Union à faire du respect des consignes d'utilisation de l'aérodrome une recommandation essentielle lors de la formation des élèves pilotes, qui signeront un engagement de respecter la présente charte avant de passer leur brevet de pilote.

Sensibilisation des autres pilotes par :

- La diffusion par l'aéro-club de Sarre-union de la présente charte auprès des pilotes de passage par tous moyens appropriés (mise en ligne de la charte sur le site internet du club, panneaux, presse, distribution de flyers au pilote de passage, etc...)
- La prise de contact par l'aéro-club de Sarre-Union avec tous les aéro-clubs voisins, ainsi qu'avec les autorités militaires, pour les informer de la sensibilité au bruit de la plateforme de Sarre-Union, des modifications de la carte VAC destinée à éviter les nuisances sonores, et leur demander de bien vouloir répercuter ces informations auprès de leurs pilotes amenés à utiliser la plateforme de Sarre-Union.

LS
2

Constatations :

- L'aéro-club de Sarre-Union s'engage à mettre en place un numéro de téléphone destiné au signalement du non-respect présumé des hauteurs minimales de survol. Chaque signalement fera l'objet d'une enquête interne et d'une réponse personnalisée. Il sera demandé à l'auteur du signalement de préciser si possible l'immatriculation de l'avion, la date et l'heure de l'infraction présumée, ainsi que le cap approximatif de l'avion.
- L'aéro-club de Sarre-Union s'engage à convoquer le pilote concerné devant le Conseil d'Administration pour lui demander des explications et lui infliger éventuellement une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Concertation :

Les parties conviennent de se retrouver au moins une fois par an pour évaluer le problème des nuisances sonores, et pour décider ensemble, le cas échéant, d'éventuelles mesures complémentaires.

Fait à Sarre-Union, le 14 octobre 2013

Pour la Commune de Sarre-Union

Le Maire,
Marc SENE



Pour l'Aéro-Club

Le Président
Stéphane LANG



AÉRO CLUB DE LA RÉGION DE SARRE UNION
Aérodrome Victor HAMM - RD 1061
67260 SARRE-UNION
SIRET 778 806 091 00014
Tél. 03 69 35 25 22